

## **EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt six mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 18 mai 2020, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Christelle Lorin, Maire sortante.

Etaients présents : Mme Ramaugé, M. Vasseur, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, M. Hubert, M. Brouard, Mme Folleau, Mme Esnault, Mme Houy, Mme Lorin, M. Chauveau, conseillers municipaux.

Madame Christelle Lorin donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020

Sont élus : Mme Ramaugé, M. Vasseur, M. Niel, M. Pré, M. Vincent, Mme Lacroix, Mme Népert, M. Bauer, M. Hubert, M. Brouard, Mme Folleau, Mme Esnault, Mme Houy, Mme Lorin, M. Chauveau.

Madame Christelle Lorin déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Jacques Brouard prend la présidence du Conseil Municipal, en vue de procéder à l'élection du Maire. Il propose de désigner Mme Ramaugé Adeline, du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Ramaugé Adeline est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. M. Jacques Brouard dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 est respecté.

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **CM01 du 26/05/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme LORIN Christelle : 15 voix (quinze)

- Mme Christelle LORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Sous la présidence de Mme Lorin Christelle, élue maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT)

#### **CM02 du 26/05/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **CM03 du 26/05/2020**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. CHAUVEAU Emmanuel : 15 voix (*quinze*)

M. CHAUVEAU Emmanuel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. HUBERT Grégoire : 3 voix (*trois*)
- M. VASSEUR Jean-Marc : 12 voix (*douze*)

M. VASSEUR Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **Election du 3ème Adjoint :**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme ESNAULT Laetitia : 11 voix (*onze*)
- M. HUBERT Grégoire : 4 voix (*quatre*)

Mme ESNAULT Laëtitia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe.

### **Election du 4ème Adjoint :**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. BROUARD Jacques : 15 voix (*quinze*)

M. Jacques BROUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL & CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

#### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **CLOTURE DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal, concernant l'élection du maire et des adjoints, est dressé et clos le 20 mars 20120 à vingt heures en double exemplaire, il est signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### **PROCES VERBAL DU 10 MARS**

Le compte rendu de la séance du 10 mars est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance

### **DESIGNATION DES COMMISSIONS**

#### **CM04 du 26/05/2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la création de 7 commissions.

- 1) Affaires économiques et Finances,
- 2) Affaires scolaires et périscolaires & Service technique,
- 3) Aménagement du territoire & Cadre de vie,
- 4) Affaires culturelles & sociales – Communication,
- 5) Commission des travaux,
- 6) Commission des Impôts directs,
- 7) Commission de contrôle de la liste électorale.

### **FONCTIONS DES ADJOINTS**

Mme le Maire informe le conseil des délégations confiées aux adjoints, celles-ci feront l'objet d'un arrêté de délégation.

#### **1°) Fonctions au titre de 1<sup>er</sup> Adjoint**

<b>Scolaires &amp; Périscolaires</b>	<b>Services Techniques</b>
Gestion et suivi de la cantine et de la garderie	Suivi des services techniques
Gestion du personnel associé aux écoles et à la cantine	Décorations de Noel
Lien avec les représentants des parents d'élèves	Fleurissement
Relation avec le corps enseignant	Besoin en matériel
Mise en application de la Loi Egalim	
Relation avec l'APE	
Gestion des projets pédagogiques : musique, piscine.....	

- **Projets de la mandature :**
  - Sensibilisation aux valeurs de la République et de l'Europe,
  - Instauration d'un passeport du civisme,
  - Soutien et Financement des projets d'école,
  - Rénovation de la salle de motricité,
  - Installation d'une nouvelle structure de jeu à la maternelle.
- **Délégation de signature en cas d'absence du Maire**

#### **2°) Fonctions au titre de 2<sup>ème</sup> Adjoint**

<b>Urbanisme &amp; Aménagement du Territoire</b>	<b>Numérique</b>	<b>Cadre de vie</b>
Suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	Suivi du déploiement de la fibre optique	Jardin Public
Suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	Suivi du déploiement de la 4G	La mare du Bourg
		Les mares dans les Hameaux

Suivi du Plan Climat Air Energie (PCAET)	Mise en application du Règlement pour la protection des données personnelles (RGPD)	Le Terrain de Sport
		Les Vallées
		Broyage des bordures de route

• **Projets de la mandature :**

- Création d'un parcours découverte de la commune,
- Création d'une piste cyclable & piétonne entre le bourg et Bellandas,
- Opération Rue Propre « J'entretiens ma façade, mon trottoir, ma haie »,
- Création d'un concours « Maisons Fleuries »,
- Réflexion sur l'aménagement paysager de l'entrée principale du cimetière,
- Réflexion sur le devenir du silo désaffecté.
- Sécuriser les entrées de bourg (chicanes, radar pédagogique),
- Etude pour la mise en place de la vidéo protection.

**3°) Fonctions au titre de 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Affaires culturelles & sociales –	Communication
Etre fédérateur et moteur avec les associations	Organisation du 11 novembre : liste invitations, suivi, relances
Interlocuteur des associations : subventions, suivi relationnel .....	Gestion et suivi de la distribution des colis de fin d'année
Développer les actions culturelles	Suivi du site interne
Créer des actions qui permettent les rencontres entre les générations	Le bulletin municipal
	Agenda
Gestion du CCAS : présentation de dossier pour des familles et des personnes isolées	Panneau Pocket

• **Projets de la mandature :**

- Promouvoir les produits locaux de Digny.
- Développer les actions culturelles et encourager les initiatives d'animation,
- Mise en place d'une commission « Parole aux Jeunes »,
- Convivialité et Solidarité vis à vis de nos aînés,
- Aide financière au permis de conduire en échange de services rendus à la commune,
- Création d'un arbre de Noël communal.

**4°) Fonctions au titre de 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Travaux voirie	Entretien bâtiments communaux	Demandes urbanisme
Relation avec le Département pour le programme de réfection	Presbytère	Certificats Urbanisme
	Atelier communal	
	Logements communaux	
Entretien de la voirie communale	Salle Associative	Permis de construire
Suivi des projets de travaux	Ancienne Poste	Autorisation de travaux
	Eglise	
	Mairie	
	Ecoles primaire & maternelle	
	Cantine	
	Salles des Fêtes	
	Maison rue des Fondateurs	

• **Projets de la mandature**

- Réfection des trottoirs, de la voirie et mise en accessibilité rue G.Esnault,
- Projet de réaménagement rue Mal Leclerc (entre J.Moulin & G.Sand),
- Renforcement de la défense incendie rue G.Sand, au Charmoy Gonthier et au Tronchet,
- Amélioration du réseau pluvial dans les hameaux,
- Enfouissement des réseaux à Bellandas, au Charmoy Gonthier, rues de Milleschamps, G.Sand et de la Chèvrerie,
- Aménagement des entrées de propriétés dans les hameaux et le bourg,
- Réhabilitation du Beffroi de l'Eglise.
- Création d'un espace co-working, (Espace de travail partagé).

## **FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le Maire précise les fonctions de chaque conseiller : le conseiller municipal est le porte-parole de son hameau, de sa rue ou quartier, il remonte les informations au conseil ou au Maire suivant l'importance et l'urgence des remarques ou demandes :

- trous dans la chaussée ou sur les bas-côtés,
- problèmes électriques,
- lampes éclairage public grillées,
- entretien espaces verts,
- arbres à couper,
- personnes en difficultés,
- demande d'amélioration...

Le Maire souhaiterait organiser sur la durée du mandat des réunions de quartier pour rencontrer les habitants et échanger. Il sera demandé au conseiller correspondant d'être présent et de faire un compte rendu de réunion par rapport aux attentes de chacun. L'objectif n'étant pas de régler le problème particulier mais de promouvoir son quartier ou bien de proposer des améliorations.

Le conseiller municipal est aussi force de proposition pour des projets, des idées sachant que si celui-ci est validé par le conseil municipal alors il portera ce projet.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L. 2121-22).

Il peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article [L2122-22](#)).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

### ***CM05 du 26/05/2020***

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles [L2122-22](#) et [L2122-23](#) autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie, à Mme le Maire et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (salle des fêtes, ancien arsenal et logements communaux) ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 10°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 11°) De prendre toutes les dispositions liées au personnel,

12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint et par défaut le 2<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve ces délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à ces questions.

### **COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCES**

#### ***CM06 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les conseillers municipaux chargés de la commission des affaires économiques et des finances pour la durée du mandat.

<b>Président :</b>	<b>Le Maire, Christelle Lorin</b>	
<b>Membres :</b>	M. Chauveau Emmanuel M. Vincent Cédric M. Niel Guillaume M. Brouard Jacques Mme Folleau Virginie M. Vasseur Jean Marc Mme Esnault Laetitia	M. Pré Michel Mme Lacroix Régine Mme Houy Vanina M. Hubert Grégoire Mme Nepert Catherine Mme Ramaugé Adeline M. Bauer Jean-Marc

### **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES & SERVICES TECHNIQUES**

#### ***CM07 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les conseillers municipaux chargés de la commission des affaires scolaires et périscolaires & Services techniques pour la durée du mandat.

<b>Président :</b>	<b>1 er Adjoint, Chauveau Emmanuel</b>
<b>Membres :</b>	Mme Esnault Laetitia Mme Folleau Virginie Mme Houy Vanina Mme Nepert Catherine Mme Ramaugé Adeline M. Bauer Jean-Marc

### **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE**

#### ***CM08 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les conseillers municipaux chargés de la commission Aménagement du territoire & Cadre de vie

<b>Président :</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint, Vasseur Jean-Marc</b>	
<b>Membres :</b>	M. Vincent Cédric M. Niel Guillaume M. Brouard Jacques M. Pré Michel	M. Bauer Jean-Marc M. Chauveau Emmanuel M. Hubert Grégoire

## **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES & SOCIALES - COMMUNICATION**

### ***CM09 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les conseillers municipaux chargés de la commission Affaires culturelles & Sociales – Communication

**Président :** 3<sup>ème</sup> Adjoint, Esnault Laëtitia

**Membres :** Mme Houy Vanina  
Mme Nepert Catherine  
Mme Ramaugé Adeline  
M. Bauer Jean-Marc  
M. Chauveau Emmanuel  
M. Hubert Grégoire

## **COMMISSION TRAVAUX**

### ***CM10 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les conseillers municipaux chargés de la commission travaux.

**Président :** 4<sup>ème</sup> Adjoint, Jacques Brouard

**Membres :** M. Chauveau Emmanuel M. Pré Michel  
M. Vincent Cédric Mme Lacroix Régine  
M. Niel Guillaume M. Bauer Jean-Marc  
Mme Folleau Virginie M. Hubert Grégoire  
M. Vasseur Jean Marc

## **COMMISSION DES IMPOTS**

### ***CM11 du 26/05/2020***

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Celle-ci est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, 12 titulaires et 12 suppléants

**Membres Titulaires :** M. Pré Michel, Conseiller Municipal  
M. Vasseur Jean-Marc, Conseiller Municipal  
Mme Lacroix Régine, Conseillère Municipale  
M. Bauer Jean-Marc, Conseiller Municipale  
M. Vincent Cédric, Conseiller Municipal  
M. Guehery Mickael, Agriculteur  
M. Arnoult Sylvain, Agriculteur Extérieur  
M. Lorin Thierry, propriétaire de bois  
M. Deslandes Michel, restaurateur  
M. Joly Jean-Louis, notaire retraité  
M. Brissard Guy, Agriculteur retraité  
Mme Florence Hubert, Agricultrice

**Membres Suppléants :** Mme Folleau Virginie, Conseillère Municipale  
M. Chauveau Emmanuel, Conseiller Municipal  
M. Niel Guillaume, Conseiller Municipal  
M. Brouard Jacques, Conseiller Municipal  
M. Noileau Clément, Agriculteur extérieur  
M. Lécuyer Christophe, Agriculteur extérieur

M. Bouchard Alexis, Agriculteur  
M. du Tillet Gabriel, Bois  
M. Bokri Nizar, Commerçant  
M. Brière Joël, Agriculteur retraité  
M. Bataille Frédéric – Agriculteur extérieur  
M. Laye Eric – Artisan extérieur

### **COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Les Maires révisent en continu les listes électorales et un électeur peut s'inscrire sur sa commune jusqu'à 6 semaines avant une élection.

Une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale doit être désignée. Elle est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

	Titulaires	Suppléants
Conseiller municipal : Proposition	M. Pré Michel	Mme Lacroix Régine
Délégué du Préfet : Proposition	M. BRISSARD Guy	M. BRIERE Joël
Délégué du TGI : Proposition	Mme GATEAU Catherine	M. JOLY Jean-Louis

Le Maire ayant 5 jours pour examiner et statuer sur les demandes déposées, il convient de donner une délégation à un adjoint au Maire. Le maire propose Jacques Brouard

#### ***CM12 du 26/05/2020***

Vu le code électoral et notamment son article L 18,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donne délégation à M. Brouard Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire afin de suppléer à Madame le Maire en matière d'établissement des listes électorales.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION EAU POTABLE DE LA CDC ENTRE BEAUCE & PERCHE**

#### ***CM13 du 26/05/2020***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne les délégués chargés de représenter la commune au sein de la commission eau potable de la CDC Entre Beauce & Perche.

Délégué Titulaire : Mme Lorin Christelle

Délégué suppléant : Mr Pré Michel

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIA DE THIMERT**

#### ***CM14 du 26/05/2020***

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Digny au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Thimert. Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire : Mr Bauer Jean Marc  
Représentant suppléant : M. Vincent Cédric

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Thimert. Sont élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire : M. Bauer Jean-Marc

Délégué suppléant : M. Vincent Cédric

### **DESIGNATION DES DELEGUES A ENERGIE EURE & LOIR**

#### ***CM15 du 26/05/2020***

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Digny au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'Energie Eure & Loir.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire : Mme Lorin Christelle  
Représentant suppléant : Mr Vasseur Jean Marc

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des représentants de la commune au sein du syndicat d'Energie Eure & Loir. Sont élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mme Lorin Christelle

Délégué suppléant : M. Vasseur Jean-Marc

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### ***CM16 du 26/05/2020***

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires : Mme Régine Lacroix, Mrs Jacques Brouard et Jean Marc Vasseur

Représentants suppléants : Mrs Bauer Jean Marc et Chauveau Emmanuel, Mme Folleau Virginie

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 15

Sont ainsi déclarés élus : Représentants titulaires : Mme Régine Lacroix, Mrs Jacques Brouard et Jean Marc Vasseur

Représentants suppléants : Mrs Bauer Jean Marc et Chauveau Emmanuel, Mme Folleau Virginie

pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente de la commission d'appel d'offres.

### **DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE**

Le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant des communautés de communes ou d'agglomération et leur répartition entre les communes membres est fixe par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux (**articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 et L. 273-1 du code électoral**).

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent. Ils sont renouvelés intégralement à la même date que les conseillers municipaux (**article L273-3 du code électoral**).

Le mandat de conseiller communautaire est indissociable de la qualité de conseiller municipal (**article L273-5 du Code électoral**). **Nul ne peut donc garder un mandat de conseiller communautaire s'il n'est plus conseiller municipal.**

En revanche, **le fait pour un conseiller municipal de démissionner de ses seules fonctions de maire ou d'adjoint**, gardant par conséquent, la qualité de conseiller municipal, **n'a aucune incidence sur le mandat de conseiller communautaire.**

#### **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

En cas d'empêchement temporaire du maire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau.

Le rôle du suppléant est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

En cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas déjà lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive (**article L273-12 du code électoral**).

Dans l'hypothèse où l'intéressé démissionnerait concomitamment de ses fonctions de maire, ou en cas de décès d'un conseiller communautaire qui serait également maire, les conseillers communautaires sont à nouveau désignés dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

En cas de cessation concomitante par un élu de l'exercice d'un mandat de conseiller communautaire et d'une fonction d'adjoint, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire pris dans l'ordre du tableau établi à la date de l'élection subséquente d'un ou plusieurs adjoints.

Pendant la période comprise entre la cessation du mandat et le remplacement, l'élu est remplacé temporairement par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints. Elle est communiquée au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant (**article R127 du code électoral**).

#### ***CM17 du 26/05/2020***

Les délégués chargés de représenter la commune au sein de la Communauté de Commune des Forêts du Perche sont :

Délégués titulaires :

Le Maire : Mme Lorin Christelle

1<sup>er</sup> Adjoint : M. Chauveau Emmanuel

2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Vasseur Jean-Marc

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM**

### ***CM18 du 26/05/2020***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de proposer à la Communauté de Communes des Forêts du Perche, les délégués chargés de représenter la commune au sein au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères

Délégués Titulaires : Mr Hubert Grégoire  
Mr Vincent Cédric

Délégués suppléants : Mme Ramaugé Adeline  
Mme Nepert Catherine

## **DESIGNATION DES MEMBRES A EURE & LOIR INGENIERIE**

### ***CM19 du 26/05/2020***

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Digny au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code General des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein d'Eure & Loir Ingénierie.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire : Mr Chauveau Emmanuel  
Représentant suppléant : Mr Brouard Jacques

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des représentants de la commune au sein d'Eure & Loir Ingénierie. Sont élus à l'unanimité :

Délégué Titulaire : Mr Chauveau Emmanuel

Délégué suppléant : Mr Brouard Jacques

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

### ***CM20 du 26/05/2020***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne comme correspondant à la Défense :

Mr Chauveau Emmanuel

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ENVIRONNEMENT**

### ***CM21 du 26/05/2020***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne comme correspondant à l'environnement :

Mr Hubert Grégoire

## **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS**

### ***CM22 du 26/05/2020***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne comme correspondant au Comité Nationale d'Action Sociale :

## **INDEMNITES DES ELUS**

L'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée. Elle est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune concernée.

Le nombre d'adjoints à prendre en compte pour la détermination du montant de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à 30 % du nombre de conseillers auquel a droit la commune en fonction de sa strate démographique conformément à [l'article L2121-2](#).

Le montant des indemnités de fonction est fixe en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ([article L2123-20-1](#)). Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal. Le tableau doit être validé par le conseil municipal ([article L2123-20-1](#)).

### **- Indemnités du maire :**

Depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à ces règles, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération.

Pour information, le taux de l'indice brut (1027) est fixé à 40.3% dans les communes de 500 à 999 habitants soit 1 576.43 € brut.

### **- Indemnités des adjoints :**

Les élus bénéficiaires des indemnités de fonction sont ceux qui bénéficient des fonctions exécutives par délégation, les adjoints au maire, qui ont reçu une délégation du maire

#### ***CM23 du 26/05/2020***

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilités d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :  $416.17 \text{ €} \times 4 = 1\,664.68 \text{ €} + 1\,576.43 \text{ €}$  soit un total de 3 241.11 €

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constate l'élection de 4 (quatre) adjoints,

Les arrêtés en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel Chauveau, Monsieur Jean-Marc Vasseur, Madame Laëtitia Esnault et M. Jacques Brouard, adjoints

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide, avec effet au 26 mai 2020,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> adjoints : 8.03 de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**  
Annexe à la délibération n° 20 en date du 26/05/2020

Population : 979

Indemnités maximales (maire + adjoints) :

- Maire =	40.3 %
- adjoints 10.7 % x 4 adjoints =	42.8 %
<b>Total =</b>	<b>83.1 %</b>

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	40.3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	10.70 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.03 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.03 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint	8.03 %

**DIAGNOSTIC RESEAU EAU POTABLE**

Mme le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure d'appel d'offre en 2019 pour faire un diagnostic du réseau d'eau potable de la commune.

L'objectif pour la commune est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir.

**Les principaux objets de l'étude sont :**

- ✓ D'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau) en y intégrant les études précédemment réalisées ;
- ✓ D'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude ;
- ✓ D'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution ;
- ✓ D'établir une reconnaissance complète des ouvrages ;
- ✓ De livrer un outil de type SIG intégrant le report des reconnaissances exhaustives de terrain ;
- ✓ D'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement ;
- ✓ D'installer sur le réseau d'eau potable les dispositifs nécessaires pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants ;
- ✓ D'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et long terme ;
- ✓ D'établir ou de mettre à jour un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 5 ans, investissements à moyen puis long terme).

Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne et des mesures préventives, de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que des actions visant à améliorer la situation sanitaire. Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs (besoins d'investissement, politique de renouvellement).

Ce schéma directeur proposera :

- ✓ Les améliorations à apporter sur les points faibles ;
- ✓ Les renouvellements des conduites, des ouvrages et des compteurs à prévoir ;
- ✓ Les améliorations à apporter à la sectorisation du réseau, y compris la mise en place éventuelle de nouveaux comptages ;
- ✓ L'installation et/ou l'amélioration à apporter aux dispositifs de détection de fuites ;

- ✓ Les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 15-20 ans ;
- ✓ Les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour observer une meilleure sécurité, notamment sanitaire, pour gérer les crises et améliorer la fiabilité du service (casse, défaut d'alimentation, défense incendie), avec calendrier de mise en œuvre.

Coût diagnostic ADM Conseil	=	38 270 € HT (----→ Estimatif = 40 752 € HT)
<u>Maitrise d'œuvre</u>	=	<u>4 025 € HT</u>
Total Général	=	42 295 € HT

Plan de financement définitif global au 03 décembre 2019 :

Désignations	Montant
Subvention sollicitée auprès AESN – (50 %)	21 147.50 €
Subvention au titre de la DETR – (20%) Obtenue	8 459.00 €
FCTVA	8 325.68 €
<b>Autofinancement – Emprunt</b>	<b>12 821.82 €</b>
TOTAL du projet TTC	50 754.00 €

Le dossier a été envoyé à l'AESN qui a demandé des éléments complémentaires pour cette étude à savoir un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), qui à ce jour n'est pas obligatoire et encore moins pertinent pour notre service de l'eau qui ne comprend pas la production de l'eau.

Cela étant, si la commune intègre ce PGSSE, dans son étude, l'AESN porte sa subvention de 50% à 80%. Alors, nous avons étudié les éléments avec Ecosfère et ADM Conseil.

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est un document qui comporte l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau entre la zone de captage jusqu'au robinet du consommateur, en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution.

6 tâches principales sont à effectuer pour élaborer un PGSSE :

- ✓ Impliquer la communauté et constituer une équipe ;
- ✓ Décrire l'alimentation en eau ;
- ✓ Identifier et évaluer les dangers, les évènements dangereux ; risques et mesures de maîtrise des risques existantes ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan d'amélioration progressive ;
- ✓ Assurer le suivi des mesures de maîtrise des risques et vérifier l'efficacité du PGSSE ;
- ✓ Consigner, examiner et améliorer tous les aspects portant sur la mise en œuvre du PGSSE.

La prestation consiste donc à :

- ✓ Identifier les dangers pour le système d'alimentation en eau potable et caractériser le risque associé ;
- ✓ Préciser les risques identifiés : la nature du risque, son niveau de gravité et les propositions de maîtrise (préventives et/ou correctives), ainsi que les conditions de suivi de la maîtrise de ces risques. Les propositions de maîtrise des risques porteront, autant que possible, sur des mesures de prévention afin d'éviter ou limiter les risques avant leur survenue.
- ✓ Expliciter les domaines pour lesquels il convient de mener des investigations complémentaires pour identifier les dangers et les risques.

Coût du PGSSE = 6 700 € HT

Plan de financement définitif global au 26 mai 2020 :

Coût diagnostic ADM Conseil	=	38 270 € HT
PGSSE	=	6 700 € HT
<u>Maitrise d'œuvre</u>	=	<u>4 025 € HT</u>
Total Général	=	48 995 € HT

**CM24 du 26/05/2020**

**Annule et remplace la délibération 03 du 03/12/2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- De retenir l'entreprise ADM Conseil pour réaliser le diagnostic réseau de la commune de Digny, pour un montant HT de 38 270 € soit 45 923.39 € TTC,
- De retenir l'entreprise ADM Conseil pour réaliser le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau de la commune de Digny, pour un montant HT de 6 700 € soit 8 040 € TTC,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Désignations	Montant
Subvention sollicitée auprès AESN – (80 %)	39 196 €
Subvention au titre de la DETR – (20%) Obtenue	0 €
FCTVA	9 799 €
Autofinancement – Emprunt	9 799 €
<b>TOTAL du projet TTC</b>	<b>58 794 €</b>

- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour le financement du diagnostic réseau
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant au marché.

### **ACTIONS PERIODE CONFINEMENT**

#### **PERSONNES VULNERABLES**

La mairie a recensé toutes les personnes vulnérables sur la commune. Cette liste existe depuis plusieurs années. Ainsi, pendant la période de confinement elles ont été appelées régulièrement pour prendre de leur nouvelle et savoir si elles avaient besoin de quelque chose.

Pour certaines, nous avons distribué des attestations dans les boîtes aux lettres, organiser la livraison de courses, fait appel aux restos du cœur et fait les livraisons....

#### **OPERATION MASQUES**

La mairie a commandé des masques par le biais de l'Association des maires (80), le Département (300) et JPG (2 000). L'appel aux bénévoles pour la confection de masques en tissu a bien fonctionné, nous avons reçu presque une centaine de masques. Un grand merci à toutes ses personnes (Mme Delange, Mme Noileau, Mme Bernet et Mme Lacroix.

Dans un premier temps, il s'agissait d'en avoir pour le personnel communal puis j'ai pris la décision de faire une grosse commande pour en faire bénéficier les habitants mais aussi dépanner des professionnels.

A ce jour, nous avons fait une distribution de masques pour les personnes vulnérables (plus de 70 ans et leur conjoint) sur la base de 3 masques par personne avec pour certain 1 masque en tissu (personne seul, pas couturière...).

Puis, nous avons étendu aux habitants entre 65 et 70 ans.

#### **SUIVI TRAVAUX**

**Rue G.Sand** : Travaux eau potable débuté le 11 mai par l'entreprise Charles Travaux.

**Cimetière** : remplacement des plaques de la clôture par l'entreprise Pré.

**Fibre** : Arrêtés de numérotation dans les hameaux. Préparation des courriers pour les habitants qui leur notifie leur numéro d'habitation et par conséquent leur adresse, en leur précisant que leur numéro doit être affiché sur leur maison ou leur portail.

**Bellandas** : convocation, pour expertise suite aux inondations du 1 er mars, prévue le 27 avril, elle a été reportée en juin.

**Entretien bordures de route** : le broyage des routes communales débutera dernière semaine de mai.

**Bois Ridon** : l'appareil pour faire des relèves de vitesse a été posé le 14 mai, suite à une demande des riverains.

**Voirie 2020** : Signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec le Département (ELI) pour le programme N°2. Préparation du cahier en cours pour faire l'appel d'offre ensuite.

Projet 1 = Réfection totale (voirie & trottoirs & accessibilité & ralentissement) rue G.Esnault, le coût s'élève à 144 640 € HT soit 173 568 € TTC => celui-ci est reporté sur 2021.

## Projet 2 = Programme de voirie 2020 qui comprend :

- La Gâtine vers la Marnière : dérasement et rebouchage des trous à l'enrobé plus reprise des bas-côtés à cause du problème de la haie qui empiète sur le domaine public et fait un effet de rétrécissement de la route, estimé à 13 965 € HT,
- Tronchet Cordel : Réfection voirie et bas-côté plus entrées en enrobé sur la route allant de chez Mr Josse à Mme Pommeret, estimé à 14 008 € HT,
- Dérasement d'accotements Milleschamps (bas-côtés à reprendre : de l'abri bus en allant vers Digny) & Bois Ridon, curage du fossé aux Farinelles, estimé à 5 860 € HT,
- Buisson Elouis : Réparation des impasse de Mr Falce & Beauty Home, estimé à 8 242.50 € HT,
- Réparation au Château, estimé à 10 053 € HT.

=> Le coût du programme 2020 s'élève à 52 128.50 € HT soit 62 554.20 € TTC

### ***Plan de financement :***

Désignations	Montant
Subvention sollicitée au Conseil Départemental (30 %)	15 638.00 €
FCTVA	10 261.39 €
Autofinancement –	36 654.81 €
TOTAL estimatif du projet TTC	62 554.20 €

### **CM25 du 26/05/2020**

- Vu la délibération 02 du 21/01/2020 approuvant le programme de voirie 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre et à signer tous les documents se rapportant à ce projet, dès l'obtention de la réponse du Département concernant la subvention.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

**Service technique** : José a été en retrait 1 journée. Sur toute la période, les agents ont été présents chaque jour → continuité de service

**Cantine & salle des fêtes** : Marie Françoise a été présente sur leur lieu de travail avec pour mission principale le nettoyage et la désinfection totale des locaux. Elle est venue en renfort à la mairie pour appeler les personnes vulnérables et la gestion des locations mais aussi pour l'opération masques.

**Ecole primaire, ancien arsenal, poste** : Catherine a été présente sur leur lieu de travail avec pour mission principale le nettoyage et la désinfection totale des locaux. Et aussi pour l'opération masques.

**Mairie** : Elle était fermée au public. Carine était présente tous les jours et Lydie en télé travail 1 jour sur 2 → Continuité de service

**Ecole maternelle** : Marine gardait son fils. Elle a fait le nettoyage et la désinfection totale des locaux en fonction de l'emploi du temps de son conjoint.

### **REPRISE ECOLE & CANTINE**

Nous avons travaillé en collaboration avec les enseignantes, sur le protocole sanitaire pour accueillir les enfants dans les locaux.

Afin d'éviter des attroupements de parents devant les portes et que les élèves se croisent, il a été décidé de faire 3 points d'accueil des élèves en fonction des niveaux, à savoir :

Classe de GS-CP : au portail habituel, côté terrain de sport

Classe de CE1 -CE2 : au portail côté rue des Fondateurs, en face du parking du jardin public

Classe CM1-CM2 : à la porte de la salle des maîtres (ancienne bibliothèque) en face la cantine

La mairie fournit des masques, des gants et des visières aux enseignantes et au personnel communal ainsi que du savon de l'essuie main jetable et du gel hydro alcoolique à toute l'école.

Avant chaque entrée en classe, les élèves se lavent les mains, un distributeur de gel hydro alcoolique est à leur disposition pour la désinfection.

Les institutrices désinfectent les tables et les poignées de portes de leur classe sur le temps du midi. Les classes sont aérées pendant les récréations et à la pause méridienne.

Désinfection des toilettes à 10h45, 13h et à 14h45 et ensuite avec le ménage des locaux le soir.

### **COUT COVID 19**

Masques :	2 722.42 €
Gel :	790.65 €
Désinfectant :	289.24 €
Gants :	52.02 €
Visières :	294.00 €
Plexi de protection	96.00 €
Secours famille :	<u>95.91 €</u>
Total	4 340.24

### **DEPLOIEMENT COMPTEUR LINKY : MESSAGE ENEDIS**

En cohérence avec les mesures prises par le gouvernement français, Enedis a, depuis la mi-mars, recentré son action sur les activités essentielles de mission de service public de distribution d'électricité au service de tous les concitoyens. Aujourd'hui, Enedis et ses partenaires se préparent à reprendre progressivement leurs activités.

Dans ce cadre, le déploiement des compteurs communicants démarrera dans les prochaines semaines dans notre commune. La priorité d'enedis est d'assurer le plus haut niveau de sécurité lors des interventions en intégrant des dispositions spécifiques à la crise que nous traversons.

Le remplacement des compteurs s'inscrit dans le cadre de la modernisation du réseau public de distribution qui est nécessaire pour réussir la transition énergétique tout en garantissant un acheminement et une distribution de l'électricité de qualité pour tous.

Avec ce nouveau compteur, Enedis **vous accompagne dans votre politique énergétique** : maîtrise des consommations, production locale d'énergies renouvelables, développement de la mobilité électrique...

25 millions de foyers français, soit deux tiers de la population française, en sont déjà équipés et bénéficient de **nouveaux services** : des factures établies sur la consommation réelle, des interventions plus économiques réalisées à distance, l'accès à de nouvelles offres proposées par les fournisseurs d'électricité et une meilleure maîtrise de l'énergie consommée.

Dans la période actuelle, ces services se sont révélés plus précieux que jamais, permettant de réaliser 1,5 million d'opérations à distance dans les meilleures conditions.

De même, la capacité de piloter le réseau à distance a permis d'identifier 1 000 pannes sans déplacement. Enfin, les demandes d'abonnement aux services de suivi des consommations en ligne ont connu leur plus haut niveau historique, portant le nombre d'abonnés à plus de 4,5 millions.

Les administrés ont reçu, ou recevront prochainement, un courrier d'Enedis les informant de l'installation du nouveau compteur. L'entreprise mandatée par Enedis les contactera dans un second temps.

Cette entreprise sera facilement identifiable **grâce au logo « Partenaire Linky »**. Ses techniciens sont formés et habilités à remplacer les compteurs d'électricité.

Une attention particulière a été portée aux nouvelles règles sanitaires pour une reprise en toute sécurité pour les clients et les techniciens.

En complément, vous trouverez ci-après des liens permettant d'obtenir des informations complémentaires sur le nouveau compteur.

- Enedis : <https://www.enedis.fr/linky-compteur-communicant>
- Agence de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : [Linky apporte des bénéfices pour la transition énergétique et le consommateur](#)

- Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : [Quelles données sont transmises par les compteurs communicants ?](#)
- Avis de l'Académie des Technologies : [Les compteurs communicants Linky](#)
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : [La maison connectée](#)

## **COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **1) Calendrier des réunions de conseil**

Mardi 30 juin 2020 à 19h30

Mardi 08 septembre 2020 à 19h30

Mardi 13 octobre 2020 à 19h30

Mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 19h30

### **2) Dates à retenir 2020 sous réserves**

Vide grenier du comité des fêtes : 20 septembre

Concours de belote : 15 novembre

A quoi tu joues : 22 novembre

### **3) Agenda 2021**

Vu les difficultés rencontrées ces 2 dernières années quant à la conception mais également la commercialisation des encarts, le conseil municipal souhaite réfléchir à une autre mise en œuvre pour continuer à distribuer gratuitement cet agenda à la population. M. Hubert est rentré en contact avec un imprimeur afin de voir s'il aurait des concepteurs à nous recommander.

### **4) INSEE**

Une enquête se déroulera prochainement sur la commune

La séance est levée à 21 h 30

Signatures des membres présents